



Décidons de l'avenir de notre groupe VOTONS CGT

Elections CA Orange 1^{er} Tour: 16 au 18 novembre

2ème Tour: 24 au 26 novembre

La CGT a signé les accords TPS dont le dernier qui en permet l'accès aux salariés jusqu'en Juillet 2023.



La CGT a mis toute son énergie pour négocier un accord le plus intéressant possible (voir le guide TPS que tu as reçu dans notre précédent mail) malgré une direction qui a tenté par tous les moyens de restreindre la portée de ce nouvel accord, tant sur le contenu du dispositif que sur la question de l'emploi.

Nous pouvons obtenir d'autres avancées, aussi la CGT continue de porter, dans les luttes qu'elle organise et par le biais de ses élus et mandatés, des revendications qui concernent les TPS et les futurs retraités que nous serons.

Compte Personnel Formation (CPF):

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un dispositif d'accès à la formation tout au long de sa vie professionnelle. Chaque salarié dispose d'un compte personnel qui lui est directement rattaché et qu'il peut utiliser y compris pendant le temps libéré du TPS, pour suivre des formations en mobilisant les droits qu'il a acquis.



Or beaucoup de collègues en TPS n'ont pas pu utiliser ces droits pour des raisons diverses, mais surtout par un manque d'engagement d'Orange.

La CGT demande que les fonctionnaires et salariés de droit privé qui n'ont pas pu bénéficier de la totalité de ce droit soient indemnisés à leurs départs à la retraite à hauteur du montant du droit individuel dû par le dispositif CPF.

Un voeu dans ce sens a été <u>présenté par la CGT et voté à l'unanimité</u> lors du **CQSO**⁽¹⁾ du 12 janvier 2021.

Cette démarche est à élargir partout pour gagner cette indemnisation pour toutes et tous !

A noter: Orange propose un CPF pour préparer son départ à la retraite.

Cette formation est réservée aux salariés en TPS et aux salariés partant en retraite directe dans les 12 mois.

N'hésitez pas à contacter votre manager pour vous inscrire ou sur Anoo en allant sur Orange Learning : « Je prépare ma retraite »

(1) **C**onseil des **Q**uestions **S**tatutaire d'**O**range : instance de consultation pour traiter des questions statutaire des fonctionnaires d'Orange.

Transports:

La CGT demande la prise en charge des transports collectifs par l'entreprise.

Orange n'octroie plus d'aides aux transports collectifs pour les salariés en TPS libéré.

Dans certaines régions et municipalités, les retraités ont obtenu des aides aux transports en commun. Par exemple en lle de France, le conseil régional paye aux retraités de 62 ans et plus la moitié du Pass Navigo.



La CGT demande que cette mesure soit élargie dans toutes les régions et toutes les communes et qu'elle soit octroyée à partir de 60 ans.

La CGT a d'ores et déjà interpellé les élus et les institutions compétentes par courrier.



Tel.: 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D Site: www.cgt-fapt.fr Mail: fede@cgt-fapt.fr



Impôts:

Dans le cadre du budget 2020, une majorité de députés et de sénateurs ont voté LA FIN DE LA POSSIBILITÉ D'ÉTALER SUR 4 ANS LES INDEMNITÉS PERÇUES AU MOMENT DU DÉPART EN RETRAITE.

Cette disposition est entrée en vigueur avec la déclaration des revenus de 2020.

De ce fait, le revenu imposable de l'année du départ en retraite se trouve augmenté du montant de la prime.

En conséquence LE TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION DU FOYER PEUT ÊTRE ÉLEVER À UN NIVEAU SUPÉRIEUR À CE QU'IL ÉTAIT ORDINAIREMENT.

Notre action doit faire reculer le gouvernement, sinon seule la formule du quotient, nettement moins intéressante reste possible.

Cette formule du quotient, consiste à ajouter au revenu de l'année de départ en retraite, le quart de l'indemnité. Le supplément d'impôt qui résulte de ce calcul est ensuite multiplié par quatre pour obtenir le montant de l'impôt effectivement dû sur l'indemnité payable en une seule fois.





Avec La CGT, exigeons le retour à la formule de l'étalement en signant la pétition.

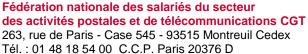
Maintien de l'accès au service pour les TPS Temps Libéré :

Comme tous les salariés actifs, les salariés en TPS temps libéré doivent pouvoir avoir accès à leur service et aux restaurants d'entreprise. Mais ce n'est pas le cas !

Aussi la CGT revendique que les cartes professionnelles des TPS en temps libéré soient validées pour permettre ces accès jusqu'au départ en retraite. Ceci afin de bénéficier de la restauration collective et d'un soutien matériel (ordinateur, imprimante, accès internet) pour certaines démarches (départ en retraite, prestations CE,) mais aussi pour un contact direct avec son supérieur hiérarchique.

POUR FAIRE ABOUTIR TOUTES CES REVENDICATIONS ET BIEN D'AUTRES, LA PRÉSENCE D'ÉLUS CGT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EST IMPORTANTE.





Tel.: 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D Site: www.cgt-fapt.fr Mail: fede@cgt-fapt.fr



La CGT est là aussi pour vous informer :



A propos de la mutuelle :

Depuis le 1er janvier 2018 l'accord collectif santé d'Orange a pris effet pour tous les salariés d'Orange y compris les salariés en TPS temps libéré.

Lors du départ en retraite, tous les salariés d'orange, en TPS ou pas d'ailleurs, qui sont dans l'accord collectif auront un choix à faire dans les six mois qui suivent ce départ en retraite.

En effet l'accord collectif se termine lors du départ en retraite. 3 possibilités s'offrent alors :

- >> Prendre une mutuelle extérieure.
- ▶ Prendre par l'intermédiaire de la Mutuelle Générale un contrat appelé « loi Evin ». Dans ce cas lors de la première année la cotisation reste identique à celle du contrat collectif mais le retraité ne bénéficie plus de la part patronale. La deuxième année la cotisation peut augmenter de 25% maximum, la troisième année elle peut augmenter de 50% maximum et ensuite la cotisation est fixée librement par la MG.
- >> Reprendre votre ancien contrat à la mutuelle (en gardant l'ancienneté).

Dans tous les cas il faut demander un devis précis.

Dans l'hypothèse où le nouveau retraité choisit de rester dans le contrat de groupe, la MG lui laissait la possibilité de revenir à la MG avec son ancien contrat pendant six mois.

La CGT est intervenue auprès de la MG à l'appui de pétitions pour demander l'allongement de ce délai. La CGT a été entendue, à présent ce délai est de 1 an.

Lors du 1er tour des élections
au Conseil d'Administration d'Orange
du 16 au 18 novembre
et du 24 au 26 novembre
DONNEZ DU POIDS
À VOS REVENDICATIONS,
VOTEZ CGT



Fédération nationale des salariés du secteur des activités postales et de télécommunications CGT 263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex Tél.: 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D.

Tél.: 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D Site: www.cgt-fapt.fr Mail: fede@cgt-fapt.fr